

Guide de l'appel à manifestation d'intérêt

 **PROJETS « BIP »**
Blended Intensive Programme
(Programme Intensif Hybride)

Contact : erasmus-bip@univ-grenoble-alpes.fr

QU'EST-CE QU'UN BIP?

C'est un dispositif du Programme Erasmus, dans lequel un programme d'apprentissages, d'enseignement et de formation transnational et transdisciplinaire est élaboré conjointement par au moins 3 universités des pays du Programme*.

Ce programme combine

- une mobilité physique de courte durée de 5 à 30 jours
- une **activité en ligne** avant, pendant ou après la mobilité, visant à faciliter l'échange et le travail d'équipe.

Un établissement est coordinateur (établissement d'accueil), les deux autres sont établissements d'envoi.

Contenu :

- ▶ utiliser des méthodes et moyens innovants pour dispenser les apprentissages:
 - la collaboration en ligne
 - l'apprentissage fondé sur la recherche
 - les approches fondées sur les défis (relever les défis sociétaux)
 - thématiques européennes comme le développement durable ou autres problèmes sociétaux

Le programme doit apporter réelle plus-value à la formation

- ▶ intégrer des travaux collectifs reconnus dans le cadre du diplôme, validant au moins 3 crédits ECTS
- ▶ offrir davantage de possibilités de prendre part à des mobilités hybrides
- ▶ atteindre de nouveaux groupes d'étudiants et offrir l'opportunité d'attirer un large éventail d'apprenants (par exemple pour les formations ne permettant pas de mobilité longue)

Ces projets peuvent faire partie des programmes d'études des établissements ou venir les compléter (programme entièrement nouveau ou amélioration d'un programme existant avec des caractéristiques supplémentaires telles que le mode d'enseignement dans un format hybride).

Remarques:

- ces mobilités devant valider 3 crédits ECTS, il est nécessaire que des UE libres soient comprises dans la maquette du diplôme suivi par les étudiant.e.s ciblé.e.s, ou qu'une intégration/validation de ces crédits soient validés par les instances.
- les open badges ne délivrant pas de crédits, ils ne peuvent être utilisés pour créditer ces mobilités

**Pays du Programme Erasmus : États membres de l'Union européenne, Macédoine du Nord, Serbie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie*

Critères d'éligibilité :

- ✓ 3 établissements de l'enseignement supérieur minimum de 3 pays du programme différents.
- ✓ 15 participants minimum, en mobilité et financés (10 sur les projets financés par la convention 2024)
- ✓ Ils sont envoyés par les autres établissements partenaires.
Ils perçoivent une bourse Erasmus pour ces mobilités, financée par leur établissement d'origine.
Participants éligibles:
 - tout étudiant.e inscrit.e dans un des établissement, de niveau Licence à Doctorat
 - tout personnel d'un des établissement + personnels d'entreprise ayant été invité à enseigner dans le BIP
- ✓ Durée de la mobilité physique : 5 à 30 jours
- ✓ Activité virtuelle : avant, pendant ou après la mobilité
- ✓ Obligation de l'apport d'une plus-value : enseignement apportant de nouvelles perspectives

DEUX TYPES DE BIP:



Le rôle assuré dans la participation au projet définit le type de BIP.

Soit :

- **vous participez** au projet dans la **conception pédagogique**, à l'enseignement et **vous envoyez des étudiants** :



c'est un projet BIP « ETABLISSEMENT D'ENVOI »

- ▶ Fait partie du partenariat BIP avec les deux autres établissements
- ▶ Envoie des participants
- ▶ Finance les mobilités de ces participants

- **vous organisez** et coordonnez le BIP :



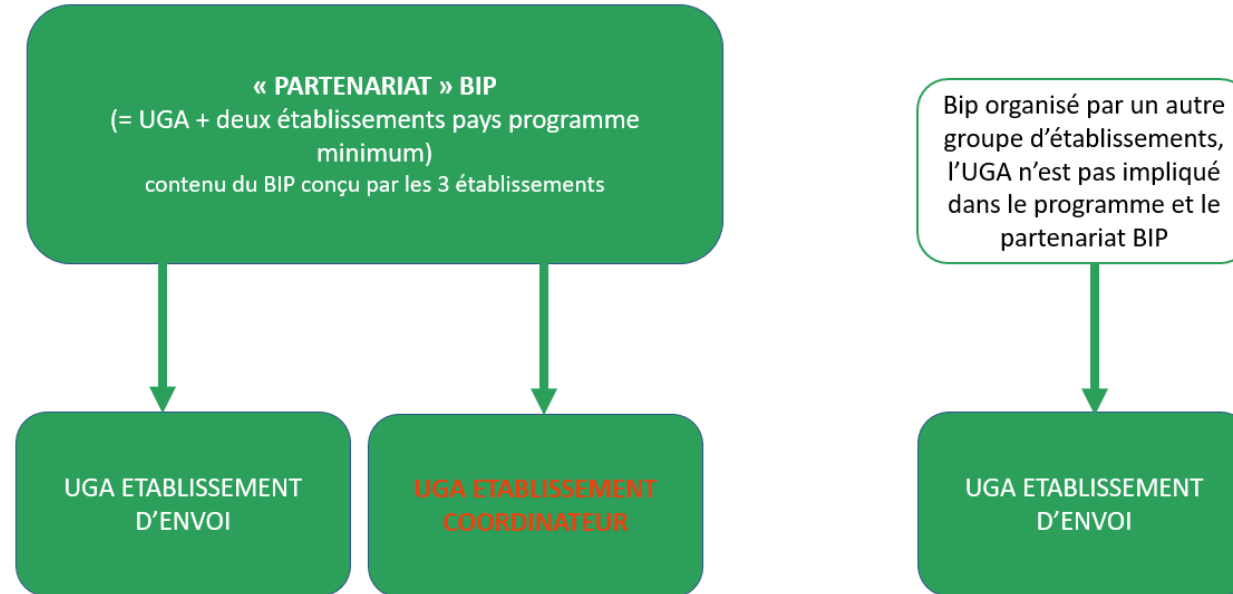
c'est un projet BIP « ETABLISSEMENT COORDINATEUR »

- ▶ Coordonne l'organisation du BIP
- ▶ Reçoit la subvention pour l'organisation du BIP
- ▶ S'assure que l'ensemble partenaires du BIP disposera de suffisamment de fonds Erasmus pour couvrir les bourses de mobilité pour le nombre minimum requis de participants
- ▶ Est par défaut l'établissement d'accueil (hôte) pour la mobilité des étudiants et du personnel
- ▶ Supervise et rend compte de la réalisation des activités physiques et en ligne
- ▶ *nb: il existe la possibilité d'être coordinateur sans être établissement d'accueil*



REMARQUE: autre possibilité pour une mobilité sortante: **ETABLISSEMENT D'ENVOI HORS**

PARTENARIAT BIP = envoi de participants pour un BIP dont l'UGA n'est pas membre du « partenariat BIP »



Les participants étudiants peuvent participer à des BIP qui correspondent à leurs projet pédagogique, sans que l'UGA ne soit un des trois établissements participant au BIP.

Les crédits obtenus devront être reconnus par l'UGA.

Les bourses pourront être versées, sous réserve de fonds disponibles. Les étudiants devront candidater à ce financement, et remplir les documents requis (online learning agreement notamment).

Si vous avez connaissance de projets BIP 2024-25 pouvant concerner vos étudiants, merci d'envoyer un mail à l'adresse erasmus-bip@univ-grenoble-alpes.fr

Pour l'année 2023-24 , il n'y a pas actuellement d'allocations pour les mobilités courtes dans le cadre d'un BIP « hors partenariat BIP »

VOTRE PROJET S'INSCRIT EN TANT QU'ETABLISSEMENT COORDINATEUR



Dépôt des candidatures jusqu'au 30/04/2024. Utilisez la Fiche « projet BIP Coordinateur »

Prérequis pour déposer la candidature:

concevoir un programme utilisant des **moyens innovants et numériques** concilier **activités en ligne** et une **mobilité physique** courte
> les travaux collectifs seront **reconnus** dans le cadre du diplôme :
3 ECTS minimum > la **validation par les instances concernées peut être requise**

s'assurer que :
> **chaque partenaire disposera de fonds Erasmus pour couvrir les bourses de mobilité des 15 participants** minimum requis
> **qu'au moins 15 participants financés** issus des autres 2 EES* seront présents. Dépasser 15 participants ou établir une liste complémentaire est vivement conseillé.
> anticiper la demande **d'accords inter institutionnel Erasmus**

> constituer l'**équipe en charge de la mise en œuvre et de la gestion du projet, aux niveaux:**
- pédagogique
- logistique
- administratif
- financier
> **anticiper le suivi de gestion des mobilités avec/par le service des relations internationales de votre composante** ou l'informer si elle n'est pas partie prenante du projet

> **faire valider** la fiche intention de projet par les :
- **direction** de la **composante**
- **direction administrative** de la composante

CONTENU PEDAGOGIQUE

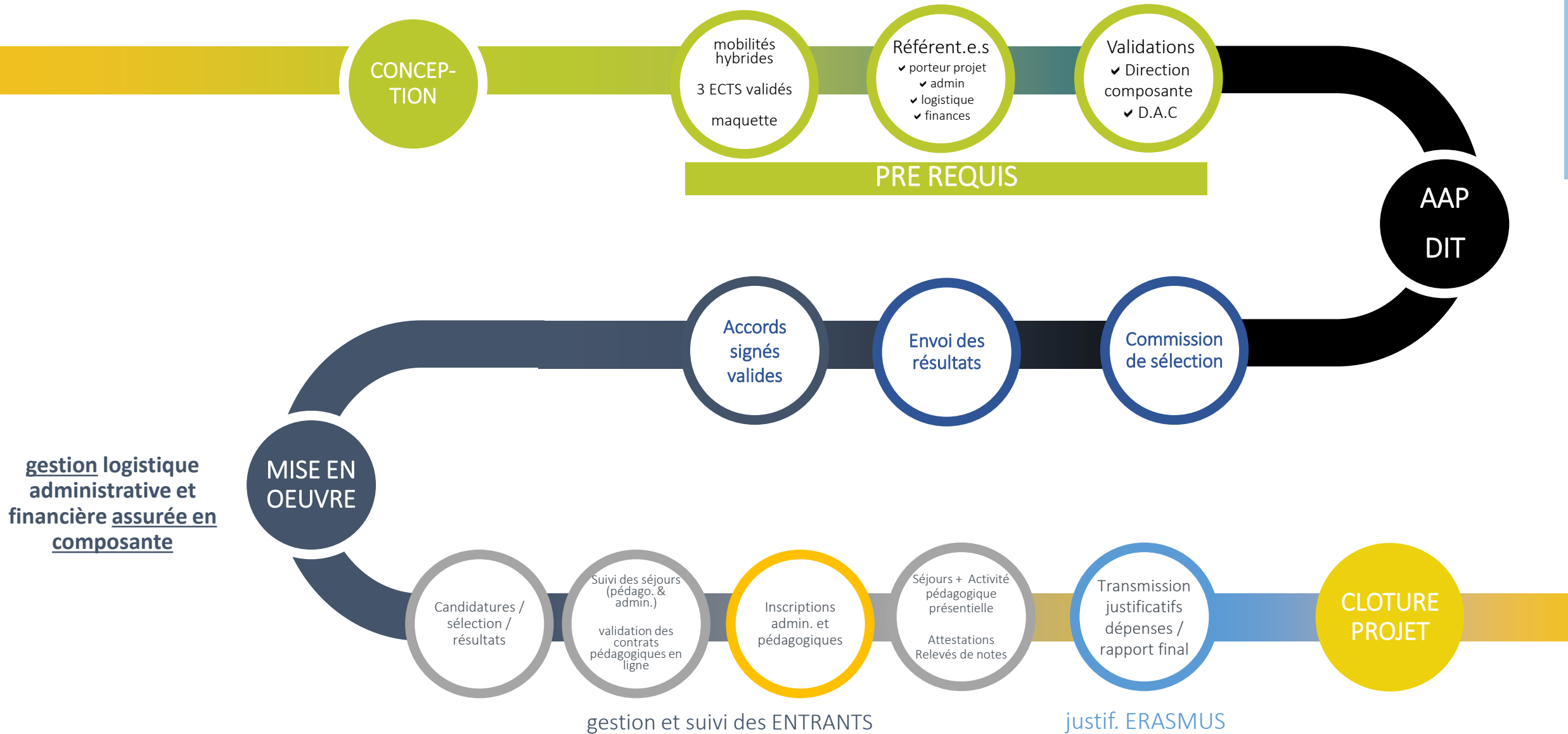
PARTENARIAT

CONSTITUTION DE
L'EQUIPE DE GESTION
DU PROJET

VALIDATIONS

*EES: Établissement d'Enseignement Supérieur

BIP « ETABLISSEMENT COORDINATEUR » : les étapes



VOTRE PROJET S'INSCRIT EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT COORDINATEUR



Que finance Erasmus dans les projets BIP « établissement coordinateur » ?

La subvention BIP est destinée à couvrir les coûts liés à la préparation, à la conception, au développement, à la mise en œuvre et au suivi du programme et à la réalisation d'activités virtuelles/à distance ainsi qu'à la gestion et à la coordination générale.

Les coûts peuvent inclure : la production de documents ou de matériel pédagogique, la location de salles, la location d'équipements, les sorties sur le terrain, les excursions, les activités de communication, la traduction et l'interprétation, les visites préparatoires et les tâches administratives.

Points d'attention sur le déroulement du projet et le financement en cas de sélection (1/2):

► CALENDRIER :

L'UGA pourra financer 3 BIP sur la convention de subvention 2023. Ils devront être réalisés avant le 15 juillet 2025.

Une liste complémentaire sera établie: les financements seront octroyés en fonction de la dotation Erasmus 2024 qui sera accordée à l'UGA en juillet 2024 (période de réalisation : septembre 2024 – juillet 2026).

Le calendrier des mobilités entrantes « classiques » au semestre / à l'année ne peut intégrer les mobilités courtes.

Les partenaires BIP sélectionneront leurs participants et transmettrons la liste au porteur de projet.

► GESTION DES MOBILITES ET ASPECTS ADMINISTRATIFS:

La gestion logistique, administrative et financière du projet est assurée par votre équipe en composante.

Les mobilités seront gérées en tant que mobilité entrante encadrée, selon les processus RI de votre composante.

La DGD DIT donnera un accès au logiciel et délivrera une formation pour les personnes portant le projet. Des attestations de présence et relevés de notes devront être fournis aux étudiants le dernier jour du programme.

L'accueil des entrants ne pouvant se faire au fil de l'eau, des procédures et/ou formulaire spécifiques seront mis en place, en coordination avec la DGD DIT.

Les logements ne sont pas disponibles pour des mobilités courtes, le CROUS ne proposant pas de logement pour 5 à 30 jours.

Si le BIP est ouvert à des participants d'autres universités hors du partenariat BIP, le montant de la subvention n'est pas augmenté. Pensez aux impacts sur votre budget, sur votre organisation logistique, les capacités de la composante à accueillir les étudiants, etc...

VOTRE PROJET S'INSCRIT EN TANT QU'ETABLISSEMENT COORDINATEUR



Points d'attention sur le déroulement du projet et le financement en cas de sélection (2/2):

► FINANCEMENT:

La subvention BIP (6000€) est destinée à couvrir les coûts liés à la préparation, à la conception, au développement, à la mise en œuvre et au suivi du programme et à la réalisation d'activités virtuelles/à distance ainsi qu'à la gestion et à la coordination générale.

La subvention sera versée sous forme de prestations internes.

Les heures supplémentaires ou complémentaires ne peuvent être versées dans le cadre d'un BIP. Mais on peut rémunérer avec la subvention versée pour l'organisation du projet de la masse salariale et/ou des prestations d'expertise. Ces rémunérations doivent être directement liées au projet.

Vous avez le possibilité d'inclure des partenaires hors pays du Programme, en supplément des deux autres partenaires. Le cas échéant les participants de ces EES ne seront pas pris en compte par les instances Erasmus+ comme faisant partie du minimum de 15 participants financés. Les participants de ces établissements ne pourront pas percevoir de bourse Erasmus.

L'obligation de signer un accord interinstitutionnel Erasmus avec ces EES requiert d'anticiper les négociations et peut-être complexe selon les pays et ou les universités.

► CONTRATS PEDAGOGIQUES EN LIGNE – OLA

Le versement de la subvention est conditionné à la validation en ligne des contrats pédagogiques « Online Learning Agreement », via le logiciel MoveON. La validation pourra être déléguée aux correspondants pédagogiques relations internationales de votre composante, en fonction de l'organisation des relations internationales dans votre composante et avec leur accord préalable.

Concernant la sélection des projets :

En l'absence de gouvernance, la sélection des projets reposera entre autres sur les priorités du Programme Erasmus+ 2021/2027 :

- transition écologique
- numérique
- inclusion
- citoyenneté européenne



VOTRE PROJET S'INSCRIT EN TANT QU'ETABLISSEMENT D'ENVOI

Dépôt des candidatures jusqu'au 30/04/2024. Utilisez la Fiche « projet BIP Envoi »

Prérequis pour déposer la candidature:

concevoir un programme utilisant des **moyens innovants et numériques** concilier **activités en ligne et une mobilité physique** courte
> les travaux collectifs seront **reconnus** dans le cadre du diplôme :
3 ECTS minimum > la validation par les instances concernées peut être requise

> anticiper la demande **d'accord interinstitutionnel Erasmus** si **l'accord n'est pas valide dans la discipline concernée**

> **anticiper le suivi de gestion des mobilités sortantes avec/par le service des relations internationales de votre composante** ou l'informer si elle n'est pas partie prenante du projet

> **faire valider** la fiche intention de projet par les :
- **direction** de la **composante**
- **direction administrative** de la composante

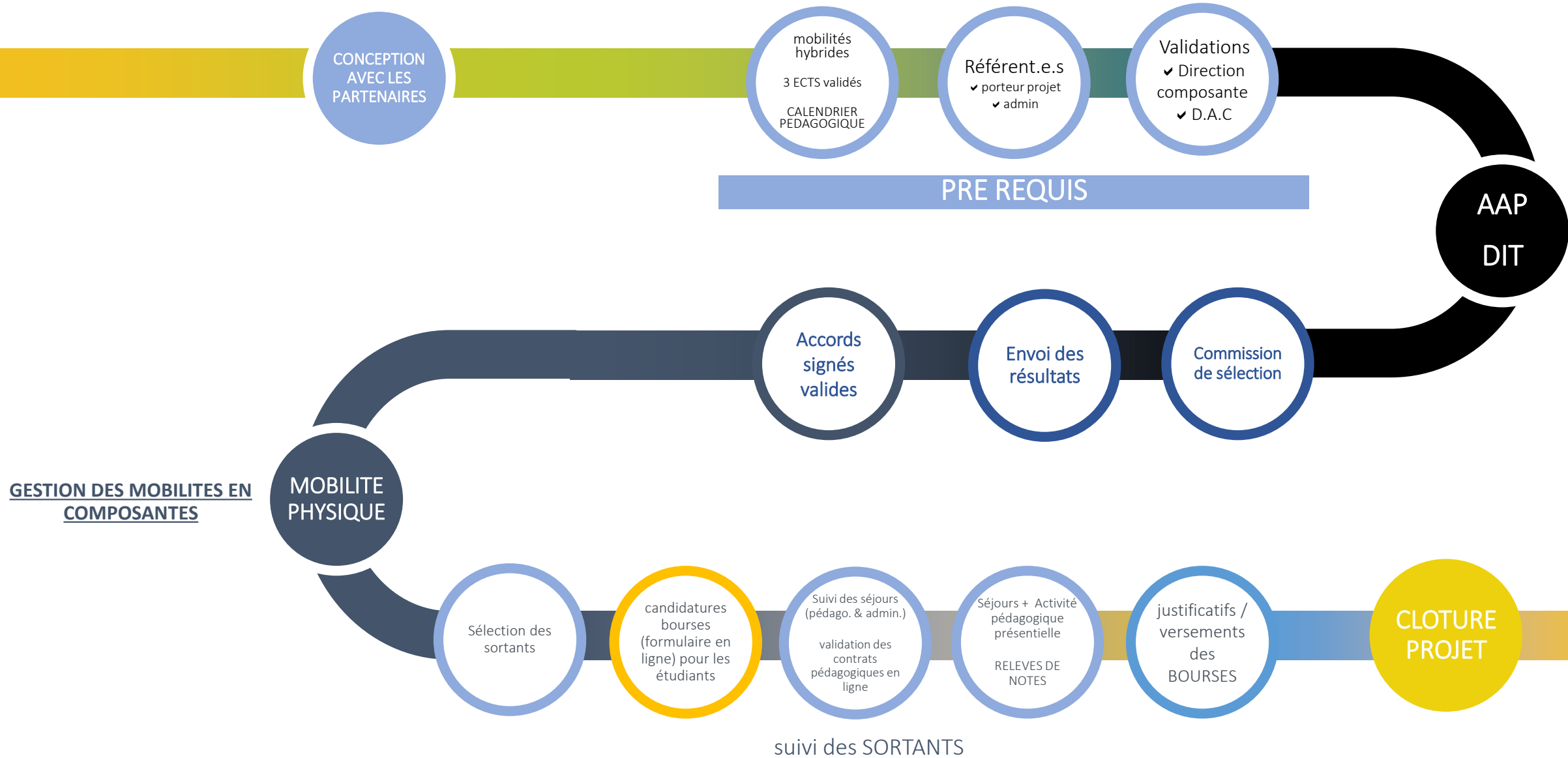
CONTENU PEDAGOGIQUE

PARTENARIAT

ANTICIPER LA GESTION
DES MOBILITES

VALIDATIONS

BIP « ETABLISSEMENT D'ENVOI » : les étapes



GESTION DES MOBILITES EN COMPOSANTES

VOTRE PROJET S'INSCRIT EN TANT QU'ETABLISSEMENT D'ENVOI



Que finance Erasmus dans les projets BIP « établissement d'envoi » ?

Le financement octroyé aux projets sélectionnés n'est pas une somme versée à la composante. **Il correspond aux bourses versées aux étudiants sortants (une partie de l'enveloppe UGA bourses Erasmus est réservée aux mobilités sortantes des BIP sélectionnés).**

Le montant du financement alloué au projet est calculé selon le nombre d'étudiants sortants et la durée du BIP en présentiel indiqués dans la fiche intention de projet. Les bourses seront directement versées aux étudiants par la DGD DIT. Ces bourses visent à contribuer au financement de leur mobilité, mais ne couvrent pas la totalité des dépenses.

Les montants des bourses de mobilités de courte durée sont définis selon les critères du Programme Erasmus, et en fonction des fonds disponibles :

- convention 2023 (mobilités jusqu'au 31/08/2024) :

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		Complément financier INCLUSION	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
≤ 14 jours	79 € / jour		100 € si durée ≤ 14 jours 150 € si durée > 14 jours	JUSQU'AU 2 JOURS Supplémentaires (optionnel)
du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	56 € / jour	FORFAIT DE 50€ (justificatifs billets train ou bus A/R demandés)		

- convention 2024 (mobilités 2024-25):

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR		Complément financier INCLUSION	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
			Moyen de transport STANDARD	Utilisation d'un moyen de transport ECO RESPONSABLE
≤ 14 jours	79 € / jour	100 € si durée ≤ 14 jours 150 € si durée > 14 jours	10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 €	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € (justificatifs billets train ou bus A/R demandés)
du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	56 € / jour			



Points d'attention sur le déroulement du projet et le financement en cas de sélection:

▶ CALENDRIER :

Le programme devra être réalisé pendant l'année universitaire 2023/24 ou 2024-25

▶ GESTION DES MOBILITES, SUIVI PEDAGOGIQUE ET ASPECTS ADMIISTRATIFS:

La gestion administrative des sortants est assurée en composante. Les étudiants sortants seront intégrés à la cohorte des échanges Erasmus « classiques » et gérées via le logiciel de gestion des activités internationales MoveON. Assurez vous que le service RI de votre composante, ou la personne en charge du suivi administratif/de scolarité du projet pourra assumer cette mission.

La DGD DIT versera les allocations aux sortants et effectuera - en lien avec le porteur de projet - le reporting du projet sur la plateforme européenne Beneficiary Module.

La gestion et les documents exigés par les instances Erasmus sont soumis aux mêmes processus de gestion et réglementations que ceux des échanges Erasmus de longue durée.

▶ CONTRATS PEDAGOGIQUES EN LIGNE – OLA

Le versement de la subvention est conditionnée à la validation en ligne des contrats pédagogiques « Online Learning Agreements », via le logiciel MoveON.

La validation peut être déléguée aux correspondants pédagogiques relations internationales de votre composante, avec leur accord préalable, en fonction de l'organisation des relations internationales dans votre composante

lexique et précisions

activité hybride:

La mobilité hybride désigne une mobilité physique combinée à une composante virtuelle facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle peut par exemple amener des apprenants de différents pays et de différentes filières d'études à se réunir en ligne pour y suivre des cours ou œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches qui sont reconnues comme faisant partie de leur programme d'études. Un atelier sur l'interculturalité, une présentation et prise de contact entre étudiants et participants des universités impliquées sont éligibles pour la partie qu'activité en ligne.

accords inter institutionnel Erasmus :

pour tout échange dans le cadre du programme Erasmus, un accord inter institutionnel entre l'UGA et l'établissement partenaire est validé **avant les mobilités**. la procédure est disponible sur [l'intranet](#) UGA, rubrique Partenaires et International > Mettre en place un partenariat international > Accords Erasmus+.

Dans le cadre d'un partenariat BIP dont l'UGA est établissement coordinateur ou d'envoi, un accord est conclu avec chacun des deux partenaires (EES d'envoi vers EES d'accueil et EES d'accueil vers EES d'envoi). Les autres partenaires n'ont pas d'obligation de signer un accord entre eux, dans la mesure où ils n'accueillent pas de participant.e.s au BIP.

contrats pédagogiques en ligne – Online Learning Agreement:

pour toute mobilité encadrée par le programme Erasmus, les participants font valider un contrat pédagogique par les responsables pédagogiques des deux universités (d'accueil et d'envoi). Il définit les cours qui seront suivis, le nombre de crédits octroyés, les dates de mobilité, le niveau de langue requis, etc.

Ce contrat est établi en ligne, partagé entre la/le participant.e, l'université d'accueil et l'université d'envoi.

C'est une pièce indispensable pour le versement des allocations sortantes, et en cas d'audit.

participants (extrait du guide Agence Erasmus) :

Un BIP doit comprendre 15 participants qui partent en mobilité physique financée par Erasmus+ depuis l'établissement d'origine vers l'établissement d'accueil pour suivre le programme. Les étudiants supplémentaires au-delà de 15 participants peuvent venir de n'importe quel pays du programme ou peuvent provenir de l'établissement coordonnateur / d'accueil. **Les étudiants locaux de l'établissement d'accueil ne sont pas éligibles à une bourse Erasmus+**, car ils ne participent pas à une mobilité physique à l'étranger **et ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre minimum de 15 participants**. Des participants supplémentaires peuvent également provenir d'EES des pays hors Programme, mais comme ils ne seront pas financés par Erasmus+, ils ne sont pas pris en compte dans le nombre minimum de 15 participants.

L'efficacité de l'apprentissage et de la formation et l'organisation du programme doivent être prises en compte lors de la conception du programme intensif hybride. À titre indicatif le nombre maximal d'étudiants préconisé ne doit pas dépasser 60.

Les participants ne doivent pas payer de frais de scolarité/de cours. Les organisateurs peuvent toutefois facturer des frais pour des activités extrascolaires, telles que des visites culturelles, qui ne sont pas directement liées à la thématique du programme.